Echos du Parlement Bruxellois

N° 3 mai 2004 session 2003-2004

PÉRIODIQUE D'INFORMATION BILINGUE DU CONSEIL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Editorial

Redécouvrir la démocratie

Sur la démocratie, il y a des choses que nous savons tous.

Elle est le ferment de nos libertés, l'expression de notre participation aux décisions qui nous concernent. Dans quelque groupe que ce soit. Et certainement dans sa forme la plus élaborée de démocratie parlementaire.

Elle est le ferment de l'égalité des êtres et de la convivialité. Elle est le garant de ce qu'un groupe d'individus minoritaire ne pourra imposer sa vision à d'autres groupes. Elle est le contraire du totalitarisme dont l'histoire moderne a laissé bien des traces dans notre civilisation. Elle est le contraire de ce que certains développent à nouveau comme discours dans de nombreux pays européens. Parce que l'histoire sensibilise moins les esprits chagrins que le populisme et l'argumentation facile et fallacieuse.

Tout cela, finalement, va un peu de soi... Or, il est important de ne pas banaliser la démocratie. Partout où les gens vivent en groupe – à l'école, en famille, dans leur club ou leur association – ils ont coutume de débattre et de discuter, de prendre des décisions collectives fondées, le plus souvent, sur le compromis. Le parlement ne fait rien de fondamentalement différent... C'est pourquoi, en prévision des élections du 13 juin prochain, le Parlement bruxellois lance une campagne qui appelle à redécouvrir la démocratie. Et à ne pas la laisser aux mains de ses ennemis.

La Présidence
La Première Vice-Présidence

Les élections bruxelloises du 13 juin 2004

La Belgique, Etat fédéral

Durant plus de 150 ans, la Belgique a été un Etat unitaire, avec un seul parlement national et un seul gouvernement national. Dès le début des années quatre-vingt, les premières lois de régionalisation ont peu à peu transformé notre pays en Etat fédéral, ce qu'il est devenu officiellement en 1993. De

larges pans de la gestion publique ont ainsi été, au fil des années, confiés aux Régions et aux Communautés. Cette évolution centrifuge n'est pas terminée.

La Région bilingue de Bruxelles-capitale a été créée en 1989, près de dix ans après les Régions wallonne et flamande. Les Régions gèrent des matières dites «asexuées linguistiques», qui concernent indifféremment, dans leur vie quotidienne, l'ensemble des habitants d'un territoire: le logement, le transport, l'économie, la rénovation urbaine, l'environnement, etc.

La Région de Bruxelles-capitale exerce ses pouvoirs sur le territoire des dix-neuf communes bruxelloises; la Région flamande en Flandre et la Région wallonne en Wallonie, en ce compris les «cantons de l'Est» où résident les Belges germanophones.

L'Etat fédéral belge est également organisé en trois Communautés: la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. Ces trois entités fédérées gèrent des matières liées aux personnes: l'enseignement, la culture et de larges aspects de la politique de la santé publique et de l'aide aux personnes. La Communauté française étend son champ de

compétence en Wallonie et à l'égard des institutions francophones de Bruxelles; la Communauté flamande en Flandre et à l'égard des institutions néerlandophones de Bruxelles et la Communauté germanophone à l'égard des Belges germanophones.

La Région bruxelloise connaît une particularité. Certaines matières communautaires y sont exercées distinctement par les assemblées des Commissions communautaires formées, au sein du Parlement bruxellois, par les groupes linguistiques francophone et néerlandophone. Notons enfin que la Commission communautaire commune gère les institutions bilingues bruxelloises, telles que les hôpitaux publics et les CPAS.

Du Parlement bruxellois au Sénat

Dans notre Etat fédéral, des relations ont été établies entre les différents niveaux de pouvoir: entre les parlements régionaux, communautaires et fédéral. Parce que si les Belges habitent une région au territoire bien délimité, ils appartiennent aussi à une communauté culturelle qui dépasse les frontières régionales.

Un premier «pont» a été jeté entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Parlements des Communautés française et flamande. Ces parlements communautaires ne sont pas composés d'élus directs. Ils rassemblent des élus régionaux. C'est ainsi que 19 membres désignés par les groupes politiques francophones du Parlement régional bruxellois siègent aux côtés des 75 membres du Parlement régional wallon, au sein du Parlement de la Communauté française.

Du côté néerlandophone, jusqu'à présent les 6 premiers membres élus du groupe linguistique néerlandais du Parlement régional bruxellois siègent aux côtés des 118 membres du Parlement régional flamand pour former le Parlement de la Communauté flamande.

Le Parlement flamand présente la particularité de réunir en une seule assemblée ce qu'on retrouve au sud du pays, d'une part, dans le Parlement de la Communauté française (75 élus wallon + 19 élus bruxellois = 94 élus) et, d'autre part, dans le Parlement régional wallon (75 élus). Un changement toutefois: à partir des prochaines élections régionales, les députés bruxellois du Parlement flamand seront élus directement en cette qualité et ils ne pourront plus siéger en même temps dans notre assemblée.

Un second «pont» a été jeté entre le Parlement de la Région de Bruxelles-capitale et le Sénat fédéral. En 1993, le Sénat a été réformé pour mieux représenter les habitants des Communautés et Régions du pays. A côté de ses 40 élus directs, le Sénat accueille 21 sénateurs de Communauté, dont 10 sont désignés par le Parlement de la Communauté française, 10 par le Parlement flamand et 1 par le Conseil de la Communauté germanophone, outre dix coopté.

Actuellement, 5 députés régionaux bruxellois ont été désignés par le Parlement de la Communauté française pour siéger au Sénat. Le Parlement flamand, par contre, n'a désigné aucun député régional bruxellois pour siéger au Sénat.

Ce cumul des fonctions est assez lourd: siéger simultanément dans deux ou trois assemblées complique considérablement l'agenda et le travail d'un député, mais c'est le prix de la «transversalité». Précisons aussi que les députés ne perçoivent néanmoins qu'une seul indemnité parlementaire.

Les compétences de la Région bruxelloise

Depuis 1970, la Belgique a revu de fond en comble les compétences de ses différents niveaux de pouvoir, à l'occasion d'une succession de réformes institutionnelles. Jusqu'à la fin des années 80, Bruxelles est restée «un cas à part», un «écheveau inextricable». Et donc, tout est resté en l'état. Les voisins décidaient de ce qui devait se passer dans la ville des Bruxellois. Il a fallu du temps, beaucoup de temps, pour que les yeux s'ouvrent et qu'on redécouvre Bruxelles comme centre de la Belgique et de l'Europe. Il a fallu énormément de temps avant qu'on ne rende aux Bruxellois la gestion de Bruxelles, cette grande ville et cette communauté multiculturelle.

Depuis 1989, la Région bruxelloise est, tout comme la Flandre et la Wallonie, compétente dans un large éventail de matières dites régionales. Le Parlement bruxellois vote des ordonnances qui ont force de loi. Sa compétence s'étend sur le territoire bilingue de Bruxelles-capitale, c'est à dire les dix-neuf communes.

Voici un aperçu des compétences régionales

- L'aménagement du territoire, l'urbanisme, la rénovation urbaine, la politique foncière, la protection des monuments et sites;

- le logement;
- les travaux publics (routes, canaux et ports);
- le transport public régional;
- la politique économique, le commerce extérieur.
- la politique de l'emploi, les aides à l'emploi et la remise au travail des chômeurs;
- la protection de l'environnement (approvisionnement en eau, épuration des eaux usées, traitement des déchets, lutte contre les nuisances sonores);
- la préservation et la protection de la nature;
- les aspects régionaux de l'énergie;
- la réglementation, la tutelle et le financement des administrations locales (provinces, communes et intercommunales);
- l'agriculture;
- la recherche scientifique (tout au moins ses aspects régionaux);
- les relations internationales (dans leurs aspects régionaux également).

A côté de cela, le Parlement bruxellois a hérité des compétences qui étaient jadis du ressort du Conseil d'Agglomération, c'est à dire la tutelle sur le corps des pompiers, l'aide médicale urgente, les taxis, l'enlèvement des immondices. Toutes ces matières sont traitées par le biais de règlements.

Ces quinze dernières années, le Parlement bruxellois a appris à imprimer sa marque sur la gestion de toutes ces compétences régionales. Nombre de ces matières ont un impact direct sur la vie quotidienne des Bruxellois. La petite taille de la Région bruxelloise, à l'intérieur du statut fort complexe de la famille Belgique, dope naturellement les ambitions de ceux qui pensent pouvoir tout résoudre de leur propre initiative. Qui plus est, chacun est bien conscient du gros avantage de la taille réduite de cette région: les initiatives politiques ont ici plus de chance d'être supportées par la base que chez le grand frère de Flandre et la sœur de Wallonie. Les contacts solides des parlementaires bruxellois avec leur entourage, avec leur quartier, leur commune, les innombrables organisations et associations mènent au dialogue permanent. Et cela stimule considérablement le travail législatif qui répond aux besoins concrets de la population bruxelloise.

En page 3, vous est présenté le bilan succinct de ce travail.

Les électeurs et les élus

Bruxelles est le dernier rejeton de la famille belge, en ce qui concerne, tout au moins, l'élection directe de ses représentants. Pour la 4e fois, le 13 juin 2004, des élections se dérouleront dans cette région devenue autonome sous la dénomination de Région de Bruxelles-Capitale. La dernière élection au Parlement bruxellois remonte au 13 juin 1999. En Belgique, les élections régionales coïncident toujours, tous les cinq ans, avec les élections européennes.

Pour participer à l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, il faut être belge, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population d'une commune bruxelloise.

Pour pouvoir être candidat à l'élection de ce Parlement, il faut également être belge, jouir des droits civils et politiques, être âgé de 18 ans et avoir son domicile dans une commune bruxelloise.

Lorsqu'il se présente à l'élection, chaque candidat doit indiquer le groupe linguistique auquel il appartient. Il continuera d'appartenir à ce groupe linguistique à chaque élection ultérieure. Les candidats du groupe linguistique français et ceux du groupe linguistique néerlandais sont présentés sur des listes séparées. S'il se présente pour la première fois à l'élection, chaque candidat doit faire signer son acte de candidature par au moins 500 électeurs de son appartenance linguistique ou par au moins deux membres des Chambres législatives fédérales (députés ou sénateurs), appartenant à son groupe linguistique. Pour les élections suivantes, l'acte de candidature doit être signé par au moins un membre du Parlement sortant appartenant, encore une fois, au même groupe linguistique que celui du candidat. Un candidat ne peut figurer sur plus d'une liste pour la même élection.

Les listes de candidats devront compter autant d'hommes que de femmes. Le trio de tête ne pourra pas afficher des candidats de même sexe. Autrement dit, il devra comporter au moins une femme.

Chaque voix comptera, le 13 juin 2004

Chaque Bruxellois a le droit d'être entendu. Chacun peut faire entendre sa voix lorsque l'intérêt général est en jeu. C'est le bienfait le plus précieux de la démocratie.

A l'école maternelle, nous avons cependant appris que tout le monde ne peut pas parler à tout le monde en même temps. Parce que, dans ce cas, celui qui crie le plus fort est parfois le gagnant. Pour cette raison, les citoyens ont décidé de céder le relais à leurs représentants, c'est à dire à ceux qu'ils ont élus. Ceux-ci ont en effet reçu la confiance des citoyens pour porter leur parole au Parlement. Cet engagement passé entre l'électeur et l'élu, la demande du citoyen qu'un autre siège à sa place forme le cœur de notre oeuvre démocratique.

Le 13 juin, donc, chaque Bruxellois qui remplit les conditions pour être électeur décidera donc quel candidat francophone ou néerlandophone il enverra en délégation au Parlement bruxellois. En votant blanc ou en émettant un vote non valable, il se met lui-même hors jeu et laisse la décision finale à ceux qui ont voté valablement. Le Bruxellois en situation d'électeur qui renonce à son devoir électoral renonce par là même à avoir droit au chapitre et risque une amende pour s'être soustrait à ses obligations citoyennes.

Une élection est un moment charnière dans l'épanouissement de notre démocratie parlementaire. Celui qui déclare forfait à cet instant crucial, celui qui opte pour le boycott du fonctionnement démocratique de nos institutions en région bruxelloise ne devra pas se plaindre, plus tard, si la situation politique ne tourne plus rond!

A l'étranger, le 13 juin

L'électeur qui ne pourrait se rendre au bureau de vote, le 13 juin, parce qu'il séjourne alors à l'étranger, doit informer par écrit le juge de paix des raisons qu'il a de ne pas remplir son devoir électoral. Ces raisons doivent être accompagnées d'une attestation, soit de l'hôtelier, soit du loueur, soit encore de l'agent de voyages.

Le juge de paix transmettra ces documents au Procureur du roi qui pourra mener une enquête relative à chaque absence. Il est donc recommandé de conserver toutes les preuves d'un séjour à l'étranger, le jour des élections. Pour permettre à quelqu'un d'autre de voter à sa place, l'électeur empêché doit rédiger une procuration.

Le formulaire adéquat doit parvenir au bourgmestre de sa commune de domicile, deux semaines avant la date des élections.

Que va-t-il se passer après le 13 juin?

Le 29 juin, tous les élus se retrouveront réunis au Parlement bruxellois. Que la formation de la coalition soit en voie d'achèvement ou non, qu'on soit loin ou proche d'un accord de gouvernement, une chose est sûre: le Parlement sera installé. Le moment sera venu pour tous les députés de prêter le serment constitutionnel et de reconnaître officiellement les relations entre les différents groupes politiques.

De 75 à 89 députés

A partir de cette élection régionale, le Parlement bruxellois comptera 89 députés au lieu de 75.

Autre nouveauté: le nombre de sièges à attribuer à l'ensemble des listes francophones et néerlandophones a été déterminé dès avant l'élection. Les listes francophones se partageront 72 sièges (contre 64 actuellement), les néerlandophones 17.

L'augmentation du nombres de députés doit permettre aux élus néerlandophones, dont le nombre est actuellement de 11 (résultante du suffrage universel), de participer plus activement aux différentes facettes du travail parlementaire: travail en commission, en assemblée plénière, etc. Sur l'ensemble, la proportion francophones-néerlandophones restera donc fixe.

Les députés ont en effet pour mission essentielle de participer à l'élaboration des budgets, des projets et propositions d'ordonnance qui seront mis en oeuvre par le gouvernement. Ces projets d'ordonnance (d'initiative gouvernementale) et propositions d'ordonnance (d'origine parlementaire) touchent à tous les aspects de la vie quotidienne des Bruxellois: transport public, aménagement du territoire, logement, environnement, etc.

Les députés sont également chargés de contrôler l'activité du gouvernement et d'interpeller ses ministres sur leur action. En cas de vote de défiance dite «constructive» une alternative gouvernementale doit être immédiatement proposée. Le gouvernement régional est un gouvernement de législature (5 ans). Il ne peut y avoir de dissolution de l'assemblée et d'élection anticipée.

Les groupes linguistiques

Le Parlement bruxellois compte aujourd'hui 64 élus francophones et 11 élus néerlandophones. Les groupes francophones et néerlandophones sont une spécificité du Parlement bruxellois. Comment se forme un groupe linguistique ? Tout candidat qui se présente à l'élection du Parlement bruxellois déclare à quel groupe linguistique il appartient. Les élus figurant sur les listes néerlandophones forment le groupe linguistique néerlandais. Les élus figurant sur les listes francophones forment le groupe linguistique français.

Les groupes politiques

La composition actuelle du Parlement bruxellois s'établit comme suit: groupe linguistique français: 64 élus (26 MR, 14 PS, 13 Ecolo, 5 cdH, 4 Indépendants et 2 FN); groupe linguistique néerlandais: 11 élus (4 Vlaams Blok, 3 SP-AGA, 2 CD&V et 2 VLD).

Les élus de la même tendance qui ont recueilli 10% au moins des sièges dans leur groupe linguistique sont reconnus comme groupe politique. Et ceci présente plusieurs avantages: une

voix au chapitre dans les organes de décision du Parlement bruxellois, une représentation en commission et – aspect non négligeable – une subvention pour tenir un secrétariat et recruter des collaborateurs, de manière à être équipé pour étudier les dossiers et aider les députés à effectuer leur travail parlementaire, parfois assez technique et complexe.

Les relations entre le Parlement et le Gouvernement

Dans notre société démocratique, une relation permanente a été établie entre le parlement et le gouvernement, et ce à tous les niveaux de pouvoir. En Belgique, cela vaut aussi bien pour le pouvoir fédéral, pour les communautés et les régions que pour les administrations des provinces et des communes.
Dans chacun de ces cas, un organe d'exécution (gouvernement, députation permanente, collège des bourgmestre et échevins) doit rendre compte de sa gestion devant un organe législatif ou réglementaire (parlement, conseil provincial, conseil communal).
Le parlement est la plus haute autorité. Il puise sa suprématie dans sa composition: les parlementaires sont toujours des élus du peuple et, à ce titre, ils ont le dernier mot. Ils décident souverainement dans toutes les matières qui relèvent de la compétence de leur niveau de pouvoir. Conséquence: tout ce que l'autorité compétente décide d'imposer à «ses» citoyens, par le biais de lois, d'arrêtés ou de règlements, doit recevoir l'assentiment du parlement.
Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les ordonnances ont force de loi.
Face au parlement se trouve le gouvernement. Les ministres doivent mener à bien les institutions et services placés sous leur tutelle. A tout moment, ils doivent pouvoir répondre devant le parlement de l'organisation et de la situation budgétaire de ces institutions.
Ce n'est pas le Roi qui nomme les membres du gouvernement bruxellois. Il incombe au Parlement bruxellois de désigner les cinq ministres et trois secrétaires d'Etat. En cette année électorale 2004, cette désignation interviendra après l'installation du nouveau Parlement, qui aura lieu en séance plénière le 29 juin prochain. Au préalable, une majorité politique se sera dégagée. Elle aura conclu un accord de gouvernement valable pour cinq ans.

Une question de confiance

Les deux instances, législative et exécutive, tendent à la défense de l'intérêt général. Pour qu'elles fonctionnent, l'une et l'autre, de manière optimale, un minimum de confiance réciproque est indispensable.
Au début de chaque législature, la majorité des élus et le gouvernement conviennent ensemble d'une série d'options et d'intentions. Ainsi, l'accord de gouvernement constitue-t-il le fil conducteur de la politique de l'exécutif, soutenue par les groupes politiques de la majorité.
Chaque année, à l'entame d'une nouvelle session parlementaire, le gouvernement présente sa «déclaration» devant le parlement. Celle-ci présente l'état de la gestion des dossiers et les projets à réaliser à court terme.
Cette confiance établie entre la majorité parlementaire et le gouvernement, qui rend ainsi des comptes, forme le ciment du bon fonctionnement des institutions. A défaut d'une telle confiance, l'orage menacerait chaque jour la situation politique.
Différentes règles du jeu ont toutefois été édictées pour assurer la stabilité politique. Ainsi, à tout moment, le gouvernement peut-il poser la question de confiance. Cela signifie qu'il menace de démission si le Parlement le met en minorité. A son tour, le parlement peut, à tout moment, déposer une motion de défiance contre le gouvernement, contre un ou plusieurs ministres, ou encore contre un secrétaire d'Etat et les forcer ainsi à la démission. Mais une telle motion est irrecevable si les parlementaires n'ont pas prévu une équipe ministérielle alternative. En d'autres termes, si des successeurs des ministres ne sont pas désignés, le gouvernement ne peut pas tomber.
Les élus du Parlement bruxellois peuvent également contrôler le gouvernement par les canaux classiques de l'interpellation, des questions orales et écrites et urgentes.
Conclusion: le Parlement bruxellois est un «parlement de législature». Ce qui est possible au niveau fédéral, avec la Chambre et le Sénat, est exclu ici, en Région bruxelloise: il ne peut y avoir de dissolution anticipée du parlement.

Chaque document de ce contrôle parlementaire peut être consulté et/ou téléchargé via www.parl-bru.irisnet.be (rubrique «activités parlementaires - publications et recherche»).

Le Gouvernement

A côté du ministre-président, le Gouvernement bruxellois se compose de deux ministres désignés par le groupe linguistique français et de deux ministres désignés par le groupe linguistique néerlandais. Le Gouvernement est assisté de trois secrétaires d'Etat, dont un néerlandophone.
Le Gouvernement décide par consensus et collégialement sur toutes les matières qui relèvent de sa compétence.

1999-2004 : BILAN LEGISLATIF

Depuis 1989, date de sa création, la Région de Bruxelles-capitale dispose, tout comme la Wallonie et la Flandre, de larges compétences qui concernent au plus près la vie quotidienne de ses habitants. Cela fait maintenant quinze ans que le Parlement bruxellois légifère en matière d'aménagement du territoire, d'emploi, de transport public, de protection de l'environnement, etc. Durant cette même période, la Commission communautaire commune a pri un certain nombre de dispositions relatives à la santé et au bien-être des Bruxellois.
Cet important travail législatif a été discuté, et dans certains cas amendé, au sein des commissions permanentes, avant d'être approuvé par l'assemblée plénière, où les textes ont encore pu être retouchés. En plus de leur travail législatif, les députés ont ainsi adopté un certain nombre de résolutions marquant la détermination du Parlement dans diverses options politiques, en matière européenne, notamment.
Le Parlement bruxellois arrive au bout de sa troisième législature. Elus en 1999, la plupart des députés se représenteront, le 13 juin, au suffrage des électeurs. Mais ils devront également affronter la concurrence de nouveaux candidats, parmi lesquels un plus grand nombre de femmes qu'auparavant, puisque la parité hommes/femmes sur les listes sera désormais de rigueur.
Le Gouvernement et le Parlement bruxellois se présenteront à l'élection avec un «bilan législatif». Ce bilan législatif est constitué de tous les projets d'ordonnance, déposés par le Gouvernement, et propositions d'ordonnance, initiées par des parlementaires, qui ont été discutés et votés dans l'enceinte parlementaire. Nous ne mentionnerons ici que les plus importants. La liste est, bien sûr, loin d'être exhaustive.

Les rubriques ci-dessous correspondent aux matières traitées par les différentes commissions.

EMPLOI

La situation de l'emploi est particulièrement préoccupante à Bruxelles où on recense à présent 22% de chômeurs. Sur 650.000 postes de travail, 288.000 seulement sont occupés par des Bruxellois. Les manques de formation et de connaissances linguistiques sont les principaux handicaps de notre population.
Le Gouvernement a, dès lors, estimé nécessaire d'entreprendre une profonde réorganisation du marché de l'emploi bruxellois. Il s'est orienté vers une gestion mixte public/privé. C'est ainsi qu'ont été définis quatre types d'opérateurs d'emploi: l'Orbem, les intermédiaires privés à but lucratif (regroupés dans Federgon), les intermédiaires scolaires (qui s'occupent de leurs anciens élèves) et les intermédiaires non marchands, regroupés dans la Febisp (Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle) ou dans l'Ootb (Overleg opleiding en tewerkstelling Brussel). Une ordonnance a précisé les champs d'intervention respectifs de ces différents acteurs dans la (re)mise aux travail des demandeurs d'emploi.
La Région a, par ailleurs, créé un fonds régional d'emploi où les partenaires sociaux de l'Orbem peuvent puiser des moyens destinés à financer des initiatives au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus démunis.
La Région a également mis au point un dispositif d'agrément et de financement des ASBL actives en matière d'économie sociale. Elles concernent au premier chef les services de proximité (aide aux personnes) qui connaissent des besoins croissants et constituent, par conséquent, d'intéressants gisements d'emplois.
A cet égard, une importante ordonnance a été adoptée concernant les «titres services», cofinancés par la Région et le fédéral. Elle délimite les activités concernées, les publics cibles. Cette ordonnance organise également la procédure d'agrément des sociétés qui délivrent ces «titres services».

LOGEMENT

Dans une région où la majorité des habitants sont des locataires, la pièce maîtresse de la législature en matière de logement est certainement l'élaboration d'un Code du logement. Ses ambitions prioritaires visent à renforcer la protection des occupants d'un immeuble vis à vis de leur propriétaire et à mieux définir les droits et obligations des uns et des autres.
Pour l'essentiel, le Code du logement précise la base légale des normes de sécurité, de salubrité et d'équipement. On a créé des certificats et des attestations de conformité et mis en place un Service d'inspection régionale.
Pour dissuader les propriétaires de délaisser leur bien, et enrayer par là-même les risques de taudisation, les organismes publics sont désormais autorisés à prendre en gestion des immeubles abandonnés pour les remettre en location aux conditions du logement social.

En cette matière, la Région a également voulu accorder une plus large place aux experts. A cette fin, elle a créé un Conseil consultatif du logement, chargé de remettre un avis sur tout projet d'ordonnance ou arrêté du gouvernement concernant le logement.
En matière de logement social, cette fois, le gouvernement a voulu accroître les chances des candidats locataires de trouver à se loger. Ceux-ci peuvent désormais s'inscrire simultanément dans les 33 sociétés de logements sociaux de la Région bruxelloise. Et dans chacune de ces sociétés de logement social, un conseil consultatif des locataires a été mis en place. Il doit être obligatoirement consulté pour tout projet de construction ou d'aménagement les concernant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme a été profondément modifiée. Parmi ces changements, notons l'instauration d'un permis unique urbanisme-patrimoine. Le système des charges d'urbanisme, qui prévoient la création compensatoire de logements en cas d'aménagement de bureaux, a été revu, de même que les conditions de délivrance de permis dérogatoires aux PPAS (plan particulier d'aménagement du sol).

Pour lutter contre la spéculation immobilière, le Parlement a voté, par ailleurs, une ordonnance instaurant un droit de préemption en faveur de certains pouvoirs publics, à l'intérieur de périmètres déterminés.
L'implantation des institutions européennes a également retenu l'attention des autorités bruxelloises. Le Parlement a ainsi adopté une résolution prévoyant le rétablissement progressif de la mixité des fonctions (bureau, logement, commerce, etc) dans le quartier européen (Quartier Léopold).
Le Parlement invite le Gouvernement à traduire le schéma directeur de ce quartier dans un accord de coopération qui lierait les autorités fédérales.

ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE

Les nuisances sonores engendrées par le survol de Bruxelles au départ de notre aéroport national ont fait l'objet d'intenses débats. Le 4 juillet dernier, le Parlement a adopté une résolution, largement soutenue par l'opposition, francophone et néerlandophone, demandant, en substance, au Gouvernement fédéral d'in-

tervenir auprès des autorités européennes pour que celles-ci avancent rapidement vers l'interdiction des vols de nuit dans l'Union européenne. Bruxelles demande également qu'en Belgique l'interdiction de tous les vols de nuit soit programmée, entre 23 et 6h, et qu'on y limite progressivement à 12 le nombre de décollages et d'atterrissages entre 21 et 23 h et entre 6 et 8 h.
La Région souhaite pouvoir négocier rapidement un accord avec l'Etat fédéral et la Région flamande pour que les routes empruntées par les avions tiennent compte au maximum de la santé, de l'environnement, de la sécurité et du principe européen consistant à éviter le survol des zones à forte densité de population.
Dans ses revendications, Bruxelles a également inscrit une planification nationale des activités aéroportuaires qui implique une limitation de la capacité de Bruxelles-National.
Revenons sur terre. Dans une résolution votée à l'unanimité, le Parlement bruxellois s'est soucié du maintien du caractère public des services offerts par la Stib: tram, bus, métro. Il demande au Gouvernement de s'opposer, par conséquent, à toute forme de démantèlement des services publics intégrés de transport urbain ainsi qu'à toute initiative qui aboutirait à la diminution de la qualité et de l'offre dont bénéficient actuellement les usagers.
Enfourchons, enfin, notre vélo. A cet égard, la Région s'est engagée, par ordonnance, à prendre en charge, sous certaines conditions, les investissements nécessaires à l'instauration de sens uniques limités (auxquels échappent donc les cyclistes) sur les voiries régionales à sens unique et sur les voiries régionales faisant partie d'itinéraires cyclables régionaux. Toujours sous conditions, la Région subsidiera l'aménagement des voiries communales destinées au sens unique limité.

FINANCES, FONCTION PUBLIQUE ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Commençons par une fête: le 21 février dernier, le Parlement a décidé que la fête officielle de la Région serait désormais célébrée le 8 mai. Le 8 mai 1945, le régime nazi rendait les armes et mettait fin au conflit.
D'importantes dispositions ont été prises en matière de successions. Pour tenter de contrer l'exode urbain des jeunes ménages et des contribuables à revenus moyens, les taux des droits en ligne directe et entre frères et soeurs ont été ramenés à des niveaux généralement inférieurs à ceux pratiqués en Flandre et en Wallonie. Les droits de succession à charge des cohabitants légaux ont été alignés sur ceux des époux. Par ailleurs, les tarifs des droits d'enregistrement sur les donations ont été calqués sur ceux des droits de succession.
En matière fiscale toujours, les exonérations de la «taxe régionale autonome» à de nouvelles catégories de personnes moins aisées ainsi qu'aux handicapés. La double imposition frappant les commerçants installés en SPRL ou en SPRLU et habitant leurs locaux professionnels a été supprimée. Une faveur a été consentie pour les bâtiments publics: ceux dans lesquels des élus démocratiques siègent en réunion plénière échapperont également à la taxation.
Bruxelles devrait, à son tour, bientôt abriter officiellement un casino. Le taux d'imposition sur les jeux de table et sur les «machines à sous» sera comparable à celui pratiqué en Flandre et en Wallonie.
D'importantes avancées ont également été enregistrées en matière d'accès à la fonction publique. Après ceux de l'Union européenne, les citoyens non européens se sont vu successivement autoriser l'accès à la fonction publique régionale, para-régionale, communale et intercommunale. Avec une réserve toutefois: les emplois comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique resteront réservés aux Belges.

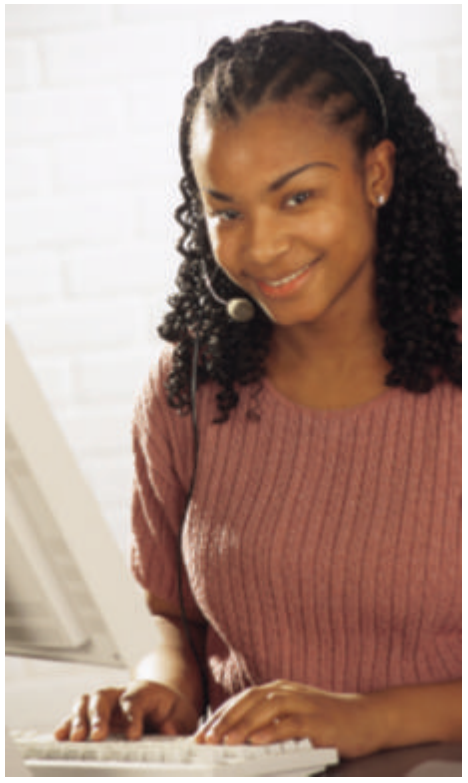

Après avoir été débattues et adoptées en commission des Finances, quelques résolutions concernant l'étranger ont encore été adoptées: la première vise à faire progresser la prise en considération des Régions dans les instances de l'Union européenne, tout en soulignant que l'intégration juridique et politique de celles-ci ne peut pas promouvoir des Régions fondées sur l'homogénéité culturelle.
Une autre résolution condamne les violations massives en Afghanistan des droits de l'homme, et des droits de la femme en particulier. Une autre condamne la dictature en Birmanie. Et parmi les nombreux traités internationaux votés par la commission des Finances, notons l'assentiment au Traité de Nice. Les traités internationaux doivent être approuvés par toutes les assemblées de notre pays.

COMMUNES

La Région de Bruxelles-capitale dispose de la tutelle sur les communes. Concrètement, cela signifie, par exemple, qu'elle peut déterminer certains quartiers fragilisés et encourager leur rénovation en subsidiant les communes concernées.
L'action de la Région vise notamment à renforcer la mixité sociale de tels quartiers, c'est à dire à y encourager l'installation de ménages à revenus moyens qui seront autant de nouveaux contribuables. Au cours de cette législature, des améliorations ont été apportées à la gestion de cette subsidiation pour tenter de répondre mieux encore aux besoins des quartiers les plus en difficulté.
Le Parlement a également décidé la création d'une centrale d'emprunts destinée aux communes, afin que celles-ci puissent bénéficier d'un taux plus avantageux et de la garantie financière de la Région.

ECONOMIE

Des directives européennes réorganisent le marché intérieur de l'électricité. Dans ce cadre, le Parlement bruxellois a été amené à régir l'ouverture progressive et complète du marché de l'électricité dans les dix-neuf communes. Il a tenu à assurer la pérennité des missions de service public, à protéger le cadre de vie et l'environnement, à contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs de Kyoto en matière de réduction des émissions à effet de serre, à promouvoir la cogénération qui pourra désormais bénéficier de «certificats verts». La Région a désigné des gestionnaires de réseau et a mis en place une régulation du marché.
Le même type de travail a été mené pour le gaz naturel. Dans certaines conditions, les communes sont autorisées à établir une redevance de voirie à charge des gestionnaires des réseaux gazier (et électrique). Une ordonnance règle le calendrier d'ouverture, la gestion du réseau de distribution et la continuité de l'approvisionnement.
Il a également fallu prévoir des compensations financières pour les communes qui, jusqu'ici, percevaient des dividendes en ces matières, puisque les intercommunales jouissaient de droits exclusifs de fourniture.

COMMERCE EXTERIEUR

L'Office belge du commerce extérieur (OBCE) n'existe plus puisque cette matière a été régionalisée. Mais pour que cette politique reste efficiente, un accord de coopération a été passé entre l'Etat fédéral et les Régions. Il crée une

Agence pour le commerce extérieur. Cette Agence décidera et organisera des missions conjointes. Elle diffusera l'information sur les marchés extérieurs. Une de ses missions principales réside en l'organisation de missions économiques sur le modèle de celles qui étaient naguère présidées par le Prince Philippe.

SANTE

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (députés francophones et néerlandophones réunis) a organisé la lutte contre le dopage, à Bruxelles, et pris des mesures de nature à encourager la pratique du sport, dans le respect des impératifs de santé. Par le biais de résolutions, l'assemblée s'est également préoccupée de la pénurie de personnel infirmier dans la région et a souhaité que Bruxelles soit inscrite dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

Un effort a été accompli en faveur des personnes hospitalisées, en particulier des enfants. Une résolution s'attache à la promotion des droits des patients; une Charte des droits de l'enfant malade a été adoptée. Elle tend à améliorer la qualité de l'accueil des enfants à l'hôpital et à favoriser la présence des parents à leurs côtés.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La Région de Bruxelles-capitale figure en tête des Régions d'Europe pour l'ampleur et la qualité de son potentiel scientifique. Mais le soutien à la recherche-développement était encore, jusqu'il y a peu, lacunaire.
En 2001, la Région a créé un Conseil de la politique scientifique. Cet organe aide le Gouvernement à définir les axes stratégiques de sa politique scientifique.
L'année suivante, Bruxelles s'est dotée d'un cadre légal pour encourager et financer la recherche et l'innovation technologique. Un nouveau système d'aide à la recherche a été mis au point. La Région a ensuite créé l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (l'IRSIB). Ses missions vont du suivi de tous les dossiers de recherche-développement, à visée économique, à la gestion de programmes à finalité non marchande. L'Institut représente également Bruxelles dans diverses instances nationales et internationales actives en matière de recherche scientifique.

AFFAIRES SOCIALES

L'Assemblée réunie a permis la mise en place d'un «Réseau européen transrégional pour l'inclusion sociale» (RETIS). Ce réseau regroupe plusieurs régions d'Europe qui veillent à faire circuler les informations pour ainsi mieux coordonner leurs efforts dans la lutte contre la pauvreté.

En bref

Des députés du Parlement du Land de Berlin à Bruxelles

Le mercredi 21 avril, la commission pour les affaires fédérales et européennes du Parlement du Land de Berlin, en visite officielle auprès des instances européennes, a tenu à rencontrer les membres de la commission des finances de notre assemblée. Les membres des deux commissions se sont entretenus sur le financement des villes capitales et sur l'impact de l'élargissement de l'U E sur la Région Bruxelles-Capitale. Les travaux du Réseau européen transrégional d'inclusion sociale (RETIS), auquel les deux Régions-capitales collaborent, ont également été abordés. La commission berlinoise n'est pas venue les mains vides: un segment du mur de Berlin reconstruit dans le parc Léopold a été inauguré le lendemain en présence des membres du Bureau du Parlement et du Gouvernement bruxellois et de la Commissaire allemande Mme Schreyer.

Des changements au Parlement bruxellois

Le vendredi 26 avril, M. Walter Vandenbossche (CD&V) a remplacé M. Jan Béghin, devenu membre indépendant au sein du groupe SP-AGA depuis le vendredi 12 mars, en tant que Premier Vice-Président du Parlement bruxellois. Depuis le 12 mars également, Mme Béatrice Fraiteur a rejoint le groupe MR.

Le Président du Sénat polonais, Monsieur Longin Pastusiak, en visite officielle en Belgique, a tenu à rencontrer, le mercredi 3 mars 2004, des membres du Bureau de notre assemblée.

Exposition florale au Parlement bruxellois

En mars dernier, le Parlement bruxellois a accueilli une exposition d'art floral de l'asbl «Belgian Flower Arrangement Society» dans la salle des glaces et les salons.
L'ensemble des bénéfices générés par l'événement a été versé intégralement à l'œuvre belge «l'école à l'hôpital et à domicile», qui a pour but d'assurer des cours dans les hôpitaux et au domicile des élèves malades qui ne peuvent pas bénéficier d'un enseignement subsidié. Les cours sont gratuits pour tous.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois – Relations publiques
1005 Bruxelles – Fax 02 549 62 12

Nom, prénom: .....

sollicite un abonnement aux «Echos du Parlement bruxellois»

rue: .....

..... n° .....

code postal: ..... localité: .....

Date: ..... Signature:

Le fonctionnement de notre Assemblée intéresse le Gabon

Le jeudi 11 mars, le Parlement bruxellois a reçu une délégation de hauts fonctionnaires du Parlement du Gabon, dans le cadre de leur visite en Belgique. Il s'agissait pour eux de recueillir des informations sur les modes de fonctionnement d'autres assemblées, plus particulièrement dans le domaine du travail parlementaire et de l'informatique.

Paraît quatre fois par an – Editeur responsable: Michel Pirotte, Secrétaire général – 1005 Bruxelles – Tél. 02 549 62 00 – Télécopie: 02 549 62 12 – www.parlbru.irisnet.be
Mise en page et impression: HAYEZ s.a. – 1080 Bruxelles – 02 413 02 00